

Pièces jointes: Avenant n2 à l'accord seniors Version du 201210.doc
Mini CR du CCUES du 21 décembre 2010 :

FO : TPS ==> temps libérés demande de réabonder les tranches supérieures (seule la tranche à 65% est favorisée).

Alain Rémond (AR) : système de temps libéré = assez simple; surrémiunération de 30% une partie permet de racheter des jours que FT abonde ==> système légal.

au delà, ce serait un départ en préretraite (donc : illégal) .

décision 51 : pourquoi ne pas afficher des moyennes.

AR : décision 51 = pierre d'achoppement, ne s'applique aux TPS spécifiquement, mais à tous les départs.

sinon : invalidation par le conseil d'Etat..

Il y a des disparités qu'AR essaie de combler ==> auto régulation nécessaire entre DT, mais FT ne souhaite pas diffuser un barème.

L'accompagnement moyen est à 4 mois.

La Clause de sauvegarde s'applique jusqu'au 1er janvier 2011 inclus.

CGT : pour conforter l'esprit de l'accord 2009 ==> TPI + obligation ensuite de TPS + obligation de retraite ==> il faut mettre décision 51 au moment de l'entrée en TPI.

pas de mobilité forcée non + en TPI

6 mois de temps libéré : bien à 65%, moins bien pour les autres formules (salariés qui ne peuvent pas accepter une trop grosse baisse de salaire) ==> de fait pénalise les salariés qui ont le moins de pouvoir d'achat ==> demande d'un 6 mois libéré pour toutes les formules.

AR : salariés de décembre 1953 ==> RH prépare les dossiers au cas où...

OK pour décision 51 au moment d'entrée en TPI et non pas au moment du TPS.

mobilités forcées : le contexte est aujourd'hui différent, les mobilités sont auj. exceptionnelles

Temps libéré : si on entre dans ce système, on entre dans un système de préretraite.

FO : Le TPI ==> va t'il générer des recrutements

AR : recrutement de 10 000 personnes sur 3 ans ==> les départs sont

structurellement décalés, donc l'objectif est maintenu; le TPI est inscrit dans les 10 000 recrutements.

CGT : la réponse de FT sur les mobilités forcées n'est pas acceptable; l'entrée dans el TPS est un élément de sécurité avec l'interdiction des mobilités forcées ==> on peut donc le maintenir pour le TPI.

Temps libéré : ce qui st possible pour les 65% doit l'être pour les autres.

AR = TPI : sa nature est déconnectée du TPS ==> pas de jours de congés.

Sinon : on se rapproche d'un TPS de 5 ans, ce que ne souhaite pas FT.

CFDT : **mobilités** : on peut rappeler l'esprit de l'accord de 2009 ==> il suffit de faire référence à l'accord sur les mobilités .

Décla CFE-CGC-UNSA :

Sur la forme, nous trouvons un peu fort de café et précipité cette convocation d'un CCE le lendemain de la dernière journée de négociation , cad sans trop avoir eu le temps et la possibilité d'avoir lu le texte sauf état insomniacque chronique ou de circonstance.

Par ailleurs, en tant qu'OS non signataire du texte initial, nous n'émettrons un avis qui n'aura pas forcément d'impact quant à la signature de l'avenant.

Cela étant, sur le fond : la CFE CGC n'a pas signé l'accord TPS négocié par la précédente direction.

S'agissant de cet avenant, initié par une direction plus ouverte, un certain nombre d'avancées sont constatées, certes insuffisantes (questions des mobilités, du temps libéré autre que 65%,...), qui sont :

- le TPI existera jusqu'au 31/12/2012, il permettra de prendre en compte les personnes nées en 1954 & 1955.
- La possibilité du rachat d'années d'études pour les AFO pour compléter les trimestres manquants va aussi plutôt dans le bon sens
- Le temps "prolongé" sera du temps libéré.

Compte tenu de ces éléments, la CFE-CGC-UNSA sans que cela préjuge ou pas de la signature finale, votera en faveur de cet avenant.

AR : rachat d'années d'études ==> en lieu et place de la prime, on peut racheter 2 trimestres/an.

mobilités : on ne vous donnera pas de réponse aujourd'hui

ADB : le point sera exposé

FO : prend acte toutes les infos ; ne participera pas au vote, because nécessité d'une consultation des structures

CFDT : rappelle la forte mobilisation pour les retraites

AR : période de signature du 13/12 à la 1ère semaine de janvier ==> pour consulter

VOTE :

2 votes en faveur de l'avenant : CFE-CGC-UNSA

12 abstentions : CGT-SUD-CFDT-CFTC

FO ne prend pas part au vote